

> Afin d'aider les particuliers à choisir un contrat de gaz en offre de marché, un **comparateur d'offres de gaz indépendant et gratuit** a été mis en place par les pouvoirs publics en lien avec le médiateur national de l'énergie : <http://comparateur.energie-info.fr>

> Afin de dynamiser la concurrence sur le marché du gaz, la Loi Énergie-Climat impose aux fournisseurs historiques de gaz naturel de transmettre aux fournisseurs qui en font la demande les informations des clients qui auront donné leur consentement.

La loi Énergie-Climat met également fin au 1^{er} décembre 2020 aux tarifs réglementés du gaz

pour les consommateurs non domestiques consommant moins de 30 000 Kwh/an.

A PROPOS DE GAZ TARIF RÉGLEMENTÉ

Sous la marque Gaz Tarif Réglementé, la société ENGIE a mis en place des équipes dédiées exclusivement aux clients ayant souscrit un contrat de gaz naturel au tarif réglementé. Au quotidien, les équipes de la Direction Tarif Réglementé accompagnent leurs clients dans la gestion de leur contrat, de leurs services et les conseillent dans la réalisation d'économies d'énergie et le confort de l'habitat.

En savoir plus sur Gaz Tarif Réglementé :
<https://gaz-tarif-reglemente.fr/>



Une marque
du groupe ENGIE

Les étapes clés de l'extinction des tarifs réglementés du gaz naturel pour les particuliers



> Le tarif réglementé du gaz est une offre de fourniture de gaz naturel **encadrée par les pouvoirs publics**.

> Il existe **23 fournisseurs** d'offres de gaz naturel au tarif réglementé : 22 Entreprises Locales de Distribution (ELD) et Gaz Tarif Réglementé.

> Au 1^{er} septembre 2019, environ **4 millions de particuliers** ont un contrat

de gaz naturel au tarif réglementé dont 3,6 millions sont clients de Gaz Tarif Réglementé.

> **Les offres de marché** : contrairement au tarif réglementé du gaz naturel, quasi tous les fournisseurs proposent des offres de marché. Le prix est librement fixé par chaque fournisseur.

Calendrier d'extinction des tarifs réglementés du gaz pour les particuliers

et syndicats de copropriétaires et propriétaires uniques d'un immeuble à usage principal d'habitation consommant moins de 150 000 kWh/an.

2019

LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT,
DU 8 NOVEMBRE 2019,
MET FIN AUX
TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ
EN 2 ÉTAPES >>>

À PARTIR DU
20 NOVEMBRE 2019,
la souscription
d'un contrat de gaz
au tarif réglementé
auprès d'ENGIE
ne sera
plus possible

2023

Fin des tarifs
réglementés
du gaz naturel
le 30 juin 2023

AU 1^{ER} JUILLET 2023

le passage à un contrat
en offre de marché chez
le **fournisseur historique**
est automatique pour tous
les clients encore
au tarif réglementé.



Quelles conséquences ?

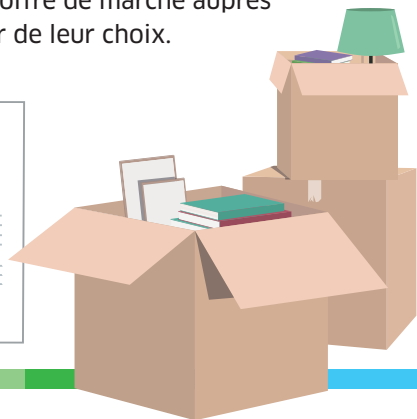
1 • Les clients ayant un contrat au tarif réglementé qui souhaitent changer d'offre ou qui déménagent, doivent nécessairement choisir un contrat de gaz en offre de marché.

2 • Les clients ayant souscrit un contrat de gaz naturel en offre de marché ne peuvent plus revenir au tarif réglementé du gaz naturel.

3 • Les clients particuliers souhaitant un contrat de gaz naturel, doivent nécessairement souscrire un contrat en offre de marché auprès du fournisseur de leur choix.



CONTRAT
Gaz naturel
en offre
de marché



Comment seront informés les particuliers ?

LES CLIENTS AYANT UN CONTRAT
DE GAZ AU TARIF RÉGLEMENTÉ RECEVRONT
5 COURRIERS D'INFORMATION
CONFORMÉMENT À LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT :



- > En 2020 : dans les 6 mois suivant la publication de la loi
- > En 2021 : en Janvier/Février
- > En 2022 : en Mai/Juin et Novembre/Décembre
- > En 2023 : en Mars

L'information portera sur :

- la date de fin de leur éligibilité aux tarifs réglementés,
- la disponibilité des offres de marché,
- l'existence du comparateur d'offres.

Les fournisseurs historiques de gaz naturel relaieront également cette information **sur les factures, leur site internet, les emails etc.**